



03004306

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

 Déposé au greffe du tribunal de commerce
 de
 le 31-12-2002

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
 à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷**S.K. et Associés****3. Forme juridique (en entier)** ▷

société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷Avenue Eugène Demolder, 79
à 1030 Bruxelles**5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)** ▷

Bruxelles n° 485 860

BE 429.572.319

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

Transfert du siège social

7. Objet de l'acte ▷

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

 Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, *utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce*

 L'Assemblée Générale, réunie en date du 26 décembre 2002, a décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante.
 Rue Docteur Rondeau, 27 à 7140 Morlanwelz.
 Ce transfert prend cours immédiatement.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

 Direction du Moniteur belge
 Rue de Louvain 40-42
 1000 Bruxelles

 Nadia Kamenev
 gérante

Numéro du chèque ou de l'assignation . . .

Signatures + Nom et qualité

Numéro du compte . . .

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page